

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 mai 2019
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PHILBERT Andrée, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CANAL Patrice, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe

PROCURATIONS : Mme PFAUE Patricia par Monsieur REMY Philippe

ABSENT: Madame REMY Aurélia

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2019

1. Décision modificative budget principal
2. Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF
3. Maintien du service public de l'ONF
4. Emplois saisonniers
5. Tarifs de vente des poubelles
6. Motion contre la fermeture de trois classes au collège Haute Bruche de Schirmeck
7. Maintien des services du Trésor Public de Schirmeck
8. Abornage rue de la Basse
9. Rapport annuel 2018 du SELECT'OM
10. Carte communale – concertation préalable associant la population

Divers

DECISION MODIFICATIVE (DE 2019 023)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 6419 – Remb. sur rémun. du perso.				11 600 €
R 73111 Taxes foncières et d'habitation			250 €	
R 773 – Mandats annulés sur exercice antérieur				250 €
D 6811 – Dotation aux amortissements 042		600 €		
D 673 – Titres annulés sur exercice antérieur		1000 €		
D 023 – Virement à la section d'investissement		10 000 €		
TOTAL Fonctionnement		11 600 €	250 €	11 850 €
		11 600 €		11 600 €
INVESTISSEMENT				
R 021 – Virement de la section de fonctionnement				10 000 €
R 2041582001 - subv. à caractère industriel				600 €
D2118 – Terrains		5 200 €		
D 2158 - Autres matériels et outillage		5 400 €		
Total Investissement		10 600 €		10 600 €
TOTAL		22 200 €		22 200 €

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS PAR L'ONF (DE 2019 024)

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Publiée le : 17 mai 2019

Transmise au Représentant de l'État le : 17 mai 2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE L'ONF (DE 2019 025)

Le conseil municipal de Grandfontaine réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020

garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

EMPLOIS SAISONNIERS (DE 2019 026)

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe pour la période du 08 juillet 2019 au 19 juillet 2019.
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe pour la période du 08 juillet 2019 au 19 juillet 2019.

La durée hebdomadaire de service est fixée pour chacun à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2019.

TARIFS DE VENTE DES POUBELLES (DE 2019 027)

Vu la délibération du 13 novembre 2003 instaurant les tarifs de vente des poubelles.

CONSIDERANT que les tarifs sont convertis en francs mais qu'ils ne sont plus d'actualité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des poubelles comme suit :

- Poubelle 140 L : 25 €
- Poubelle 240 L : 30 €

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE TROIS CLASSES AU COLLEGE HAUTE BRUCHE DE SCHIRMECK (DE 2019 028)

Après avoir pris connaissance des informations, relatées par madame la représentante de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au conseil d'administration du Collège Haute Bruche en date du lundi 18 mars 2019,

CONSIDERANT les efforts consentis de longue date par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour le maintien et le développement de collèges de qualité sur le territoire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME

- sa surprise devant la décision de fermeture de trois classes (en 5e, 4e et 3e) entraînant un alourdissement des effectifs par classe avec des prévisions à 28,63 élèves par classe en moyenne, (et plus particulièrement à 30 par classe en Troisième) d'après les prévisions d'effectifs communiquées par le Rectorat, ce qui place le collège Haute Bruche bien au-dessus de la moyenne départementale qui est à 26,97.

- son inquiétude pour l'avenir des élèves : des classes surchargées entraînent une impossibilité pour les enseignants de différencier et de diversifier les approches pour transmettre un enseignement de qualité et adapté aux besoins des élèves. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet 2018 s'élevant à 74% alors que la moyenne académique est à 88.6%.

- son regret de constater qu'il ne soit pas tenu compte de la situation de vallée en zone de montagne, de la prévalence forte de catégories socio-professionnelles défavorisées (notamment au regard de l'ensemble de l'académie), de la présence d'un internat accueillant des enfants aux problématiques variées.

DEMANDE à Madame la Rectrice, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

- De réexaminer la décision annoncée de fermeture de trois classes,
- D'abonder la dotation de l'établissement des heures nécessaires pour couvrir tous les besoins et maintenir les trois divisions supprimées,
- De mettre en œuvre un programme de développement du collège Haute Bruche en maintenant les sections sportives et en créant une section « Arts du spectacle ».

MAINTIEN DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC DE SCHIRMECK (DE 2019 029)

Monsieur le Maire expose :

Une refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques est annoncée dans les quatre ans à venir

- Un centre des impôts et un service impôt des entreprises par département,
- 3 ou 4 trésoreries maximum et non plus une trentaine comme actuellement par département.
- Les usagers et les régisseurs devront effectuer leurs paiements à la poste ou au bureau de tabac.
- Des accueils ponctuels dans les territoires, dans les Maisons de Services Au Public, sans interlocuteurs directs proches des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME

- son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités,
- sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants dans le Territoire,

DEMANDE à Madame le Directeur Régional de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du Trésor Public à Schirmeck

ABORNAGE RUE DE LA BASSE (DE 2019 030)

Monsieur le Maire expose que la rue de la basse avait été élargie dans les années 1990.

Il avait été convenu, entre la municipalité de l'époque et le propriétaire des terrains cadastrés section 5 n°162, 215 et 269, qu'une partie serait donnée à la commune au profit de cet élargissement.

Il devait être procédé au réabornage des parcelles mais cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire souhaite régulariser cette situation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la situation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

RAPPORT ANNUEL 2018 DU SELECTOM (DE 2019 031)

Le rapport annuel 2018 soumis par le SELECT'OM est approuvé à l'unanimité.

**PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE - DEFINITION DES
MODALITES D'ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PREALABLE ASSOCIANT LA
POPULATION (DE 2019 032)**

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale approuvée en juillet 2018 a fait l'objet d'un refus du Préfet pour plusieurs raisons évoquées par arrêté préfectoral, il est donc nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration.

Il rappelle que c'est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : la carte communale permet de fixer clairement les règles du jeu.

La procédure d'élaboration de la carte communale, qu'il revient à la commune d'engager et de mener, est très peu formalisée.

Elle ne comporte pas de concertation préalable avec le public au titre du code de l'urbanisme. Néanmoins, le droit d'initiative, institué par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, s'applique aux documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Si le droit d'initiative était soulevé dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'une carte communale soumise à évaluation environnementale, le préfet pourrait donc imposer l'organisation d'une concertation préalable.

L'élaboration d'une carte communale est soumise à évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, ce qui est le cas de figure pour la commune de Grandfontaine.

La commune de Grandfontaine souhaite mettre en œuvre de manière volontaire cette concertation préalable et décide d'en fixer les modalités d'organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2018 approuvant la carte communale ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 refusant l'approbation de la carte communale de la commune de Grandfontaine ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019 engageant la reprise de la procédure d'élaboration de la carte communale ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

Entendu l'exposé du Maire :

Considérant la nécessité d'engager une concertation préalable dans le cadre de cette élaboration de carte communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

D'engager une concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Pendant la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie.grandfontaine@orange.fr
- Le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Une réunion publique sera organisée.
- À l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée à Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim

Divers

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une mission d'information géographique proposée par l'ATIP.

Il s'agit d'une application accessible via deux comptes d'accès nominatif pour 100 € annuels.

Cette application est accessible via un smartphone, une tablette ou un ordinateur et met à disposition des données géographiques tenues à jour régulièrement (données cadastrales, photographies aériennes, données environnementales (zones humides, Natura 2000,...), etc...

Vu l'utilité de l'offre, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'offre de l'ATIP.

- Le Cercle recherche une salle pour leurs répétitions de musique et le conseil municipal autorise l'utilisation de la salle des fêtes les vendredis soirs. Le cercle devra cependant contacter la mairie afin de connaître la disponibilité de la salle en raison de locations pouvant survenir.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'issue des travaux de rénovation de l'église, il sera nécessaire de s'occuper des trois citernes fioul à l'intérieur de l'édifice. En effet, celles-ci étant très anciennes il est prévu de les vidanger et de les faire enlever par une entreprise spécialisée. La société WOLFF PRODUITS PETROLIERS d'Ernolsheim Sur Bruche a établi un devis de 2297.20 € HT. Pour le moment aucune autre société n'est en capacité de le faire.

Il est attendu le devis de FRANKENBERG à BUHL en Lorraine. Si aucune offre n'est faite d'ici le 23 mai, c'est la société WOLFF PRODUITS PETROLIERS qui sera retenue.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. WEISHAAR Bruno

Mme PHILBERT Andrée

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CANAL Patrice

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Mme DIDIER Aurélia Absente

Mme PFAUE Patricia Représentée